

294.7.2016

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ENQUETE PUBLIQUE

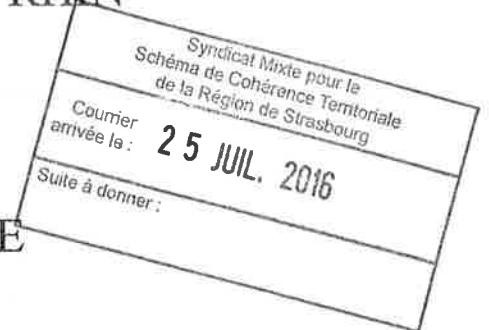


Schéma de cohérence territoriale
de la région de Strasbourg (SCOTERS)

Relative au projet de modification n° 4 du SCOTERS

RAPPORT – AVIS

et

CONCLUSION MOTIVEE

du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

A – RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 03 à 10

DEUXIEME PARTIE

B – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 11 à 12

TROISIEME PARTIE

C – PIECES JOINTES

Page 13

PREMIERE PARTIE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a été approuvé en 2006.

Il a fait l'objet de la modification n° 2 en 2013, puis de la modification n° 3 en 2015.

Dans le cadre des dispositions de la loi « Engagement National pour l'Environnement » (ENE) du 12 juillet 2010, les SCOT doivent être “ Grenellisés ” avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg a mis à l'étude la mise à jour du document au cours de l'année 2014 et 2015, en collaboration avec des PPA comportant un groupe “ Technique ” de 39 partenaires, ainsi que d'un groupe “ d'Elus ” de 17 personnes, et cela au cours de 11 réunions de travail.

Le document résultant de ces travaux a été repris dans un dossier élaboré par l'agence ADEUS, sur 475 pages.

Ce document “ Projet de Modification n°4 du SCOTERS ” a été soumis à la présente enquête publique dans les 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.2. Actes administratifs

- Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 14 avril 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Pierre FROMM demeurant 15 rue Saint-Vincent 67500 HAGUENAU en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique, relative à la modification n° 4 du SCOTERS (Réf E16000091/67)

2.2. Préparation de l'Enquête Publique

2.2.1. Elaboration de l'Arrêté du 29 avril 2016 du Président du Syndicat Mixte pour le SCOTERS

Le siège de l'enquête publique a été fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOTERS 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Le déroulement de l'enquête a été fixé du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016, soit 32 jours, aux jours et heures habituels de réception du public.

2.2.2. Publicité de l'Enquête

Publicité réglementaire

Publication par les soins du Syndicat Mixte d'un avis d'enquête publique dans la presse régionale :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace du 13 mai 2016 et du 03 juin 2016.
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 13 mai 2016 et du 03 juin 2016.

L'affichage a été effectué :

- dans les mairies des 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS,
- aux sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale, membres du Syndicat Mixte pour le SCOTERS,
- au siège du Syndicat Mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre à Strasbourg.

Une publicité complémentaire a été suggérée par le secrétariat du SCOTERS, à tous les partenaires, selon leurs possibilités :

- sites internet,
- panneaux lumineux,
- bulletins communaux,
- ainsi que tout moyen habituel d'information au public.

2.2.3 .Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur

- 22/04/2016 Réunion au siège de SCOTERS, explication du projet, remise d'un exemplaire du dossier,
- 04/05/2016 Réunion à la CUS,
- 09/05/2016 Ouverture de 11 registres d'enquête et certification de 11 dossiers,
- 19/05/2016 Contrôle de l'affichage par sondage sur 25 sites,
- 13/07/2016 Remise d'un Procès Verbal de Synthèse.

2.3. Déroulement de l'enquête publique

Permanences du Commissaire Enquêteur

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses remarques éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu :

- **lundi 30 mai 2016 de 8 h à 11 h** – Communauté de communes de Brumath, 2 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH – Salle du rez de chaussée ;
- **samedi 11 juin 2016 de 8 h 30 à 11 h 30** – Communauté de communes du Kochersberg et de Ackerland, le Trèfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM – Bureau des Vice-Présidents ;
- **mercredi 15 juin 2016 de 14 h à 17 h** – Communauté de communes de Benfeld et environ, 1 rue des 11 communes 67232 BENFELD – Bureau de permanence au 1^{er} étage ;
- **mercredi 22 juin 2016 de 14 h à 17 h** – Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN – Salle de réunion ;
- **jeudi 30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30** – Centre administratif de l'Eurométropole, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG – Salle 144 niveau 0.

Information du public

Pour l'information du public, a été mis à disposition un dossier comprenant :

Note de présentation non technique

Note de présentation

Rapport de présentation :

- résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- l'état initial de l'environnement,
- zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- analyse des incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et mesures envisagées,
- description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée,
- description de l'articulation du document avec les autres documents, plans et programmes,
- critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats.

Document d'orientation et d'objectifs

Ces documents ont permis aux personnes concernées et au public de prendre connaissance de l'opération projetée et de ses modalités de réalisation.

Registres d'enquête publique

Onze registres ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin d'y apporter ses observations éventuelles.

Ces registres ont été ouverts, cotés, paraphés et clos par le Commissaire Enquêteur.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES

3.1. Analyse comptable

Aux 11 registres d'enquête :

- aucune remarque enregistrée.

Par courrier :

- quatre lettres reçues par le biais du secrétariat du SCOTERS .

Consultation du dossier :

- aucune consultation du dossier par le public.

Par internet :

- aucun message reçu.

3.2. Analyse détaillée

- Lettre du 07 juin 2016, des services de l'Etat (Monsieur le Préfet de la région Alsace. (voir document de en 3 pages)

Pierre FROMM
Commissaire Enquêteur
13/06/2016



262-6-16

PRÉFET DU BAS-RHIN

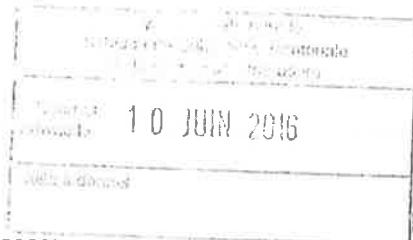
262-6-16

Direction
départementale
des territoires

Service de
l'Aménagement Durable
des Territoires

Atelier des Référents
Territoriaux

Affaire suivie par : Georges SOCCOJA
Courriel : georges.soccoja@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone: 03 88 88 91 68



Strasbourg, le

7 JUIN 2016

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
pour le Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Strasbourg

Objet : Avis de l'Etat sur le projet de modification n° 4 du SCOTERS

Réf. : Votre envoi du 11 mai 2016

Vous m'avez transmis le 11 mai 2016, pour avis, le projet de modification n° 4 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) qui appelle de ma part les observations suivantes :

Cette évolution répond aux dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, qui demande que les SCoT soient « grenellisés » avant le 1^{er} janvier 2017, et plus précisément que le volet environnemental soit actualisé en traitant notamment de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de la biodiversité et de la prise en compte des continuités écologiques.

La note de présentation récapitule la démarche de prise en compte de ce volet environnemental depuis le début 2000, date à laquelle les études du SCOTERS ont démarré, jusqu'à aujourd'hui. Le SCOTERS avait déjà anticipé ces nouveaux contenus dès son approbation en 2006.

Par la suite, lors de sa modification n° 2 en 2013, le processus de grenellisation a été poursuivi, notamment en intégrant des objectifs de consommation foncière économe. Fin 2014 et tout au long de l'année 2015, des groupes de travail constitués des personnes publiques associées et de représentants élus des EPCI du syndicat mixte, se sont réunis à plusieurs reprises pour analyser les écarts éventuels entre ce qui figure dans le document en vigueur, et ce qui doit apparaître au document grenellisé.

L'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées au regard des différents documents constitutifs du SCOTERS :

- C'est essentiellement le rapport de présentation qui a nécessité d'être complété, afin que celui-ci fasse état des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.
- Le Document d'orientations Générales (DOG) a fait l'objet de quelques modifications.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'a pas nécessité d'évoluer ; de ce fait, le syndicat mixte a opté pour la procédure de modification. Il convient également de noter que ce projet de modification, qui ne permet pas des travaux ou aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, ne nécessite pas un avis de l'autorité environnementale.

...

1- Le rapport de présentation a ainsi évolué :

1-1 Le document « état initial de l'environnement » a été actualisé et complété, notamment :

- en s'appuyant sur les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et même au-delà, en se référant à des observations plus fines portant par exemple sur les déplacements des espèces, comme en témoigne une exigence de résultat sur la fonctionnalité des corridors écologiques par l'application d'une doctrine adaptée (corridor de 30m de largeur minimum, diversification des habitats, création et/ou maintien des zones refuge,...).

Cette doctrine découle d'une analyse fine du fonctionnement des échanges biologiques appliquées aux espèces d'intérêt local (modalités, distance et vitesse de diffusion des papillons des zones ouvertes humides par exemple).

- en hiérarchisant les enjeux de coupures d'urbanisation,
- en reprenant le résultat d'études complémentaires menées à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et en encourageant l'augmentation de la part du végétal (densité minimale et essences locales) à l'occasion de travaux d'infrastructure.
- en reprenant les données fournies par l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique (ASPA).

Cet état initial de l'environnement compile ainsi de façon exhaustive les enjeux en présence, insistant par ailleurs sur deux espèces pour lesquelles le territoire du SCOTERS a une responsabilité particulière : le crapaud vert et le grand hamster.

La localisation des secteurs de développement urbain a également pris en compte les sites Natura 2000. Il convient de souligner que l'évaluation des incidences Natura 2000, en distinguant effets directs (consommation d'espaces inclus dans les sites Natura 2000) et effets indirects (aménagements à proximité des sites Natura 2000 et augmentation prévisible de la fréquentation des milieux) pose des jalons pertinents de nature à faciliter la prise en compte de ces enjeux au niveau des PLU/PLUI, voire même au niveau du projet, lorsque celui-ci, en raison de son importance, aura à être examiné en termes de compatibilité avec le SCOTERS.

1-2 Un document « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats » complète le rapport de présentation. Ce document a vocation à suivre et s'assurer d'une bonne mise en œuvre des objectifs et orientations déclinés au DOO.

J'ai bien noté la distinction qui est faite entre « les indicateurs de résultats », et « les indicateurs de mise en œuvre ». Ces derniers apparaissent en effet plus opportuns s'agissant d'évaluation sur un temps plus long, pour des orientations qui devront être relayées par les documents de type PLU/PLUI.

En revanche, les critères et indicateurs choisis, qui figurent dans le tableau p. 471, ne me paraissent pas présenter les caractéristiques souhaitées. D'une façon générale, pour être efficace, les indicateurs se doivent d'être simples, aisément identifiables, générateurs des mesures ; or les 5 indicateurs proposés, par trop généralistes, se limitent à simplement reformuler les enjeux de préservation listés au DOO.

Cet exercice visant donc à préciser ces indicateurs permettra à la fois d'éclairer sur les éventuels ajustements qu'il conviendra d'apporter au document au fil du temps, et également d'informer utilement les membres de la commission de compatibilité, en charge de la mise en œuvre des modalités de suivi.

2- Le Document d'orientations Générales (DOG) a été complété et précisé :

Il devient désormais un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les compléments portent sur la part du végétal en milieu urbain, la qualité des surfaces d'espaces verts, les occupations du sol en zone humide remarquable, et procèdent à une actualisation de la carte des espaces et sites naturels à préserver et à protéger.

Le nouveau DOO précise ainsi les notions de « coupures d'urbanisations significatives », de zones refuges au sein des réservoirs de biodiversité, ainsi que la largeur des corridors écologiques en milieu agricole.

./...

Ces évolutions, outre qu'elles participeront à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, seront de nature à faciliter l'interprétation de ces orientations lorsqu'il conviendra d'examiner, en termes de compatibilité, les plans locaux d'urbanisme ou encore les projets importants, de plus de 5000 m² de surface de plancher.

En conclusion, et sous réserve de la prise en compte de ma remarque portant sur les indicateurs de suivi au point 1-2, j'émets un avis favorable sur ce projet de modification.

LE PREFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Avis du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Préfet prend acte des travaux effectués par les groupes de travail (PPA et représentants des élus des EPCI) en vue de présenter un projet de SCOT conforme à la loi ENE, avant le 1^{er} janvier 2017.

Les principales recommandations environnementales sont rappelées, toutefois, Monsieur le Préfet souhaite l'amélioration des " critères et indicateurs " figurant au "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO) qui complète le "Document d'Orientation Générale" (DOG) et qui est repris en page 471 du dossier soumis à l'enquête publique.

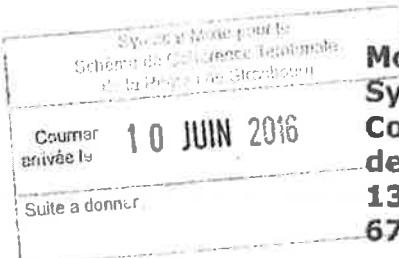
- **Lettre du 07 juin 2016** de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. (voir document de 3 pages)



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE

Pierre TREIBER
Commissaire Enquêteur
13/06/2016

24.6.2016



GESTION DU TERRITOIRE

Objet

Observations sur la modification n°4 du SCOTERS

Schiltigheim, le 7 juin 2015

Références

AT/SG n° 348

Affaire suivie par

Alexandre TREIBER

Tél. 03.88.19.17.28

Fax : 03.88.99.38.44

a.treibер@alsace.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Par un courrier reçu le 18 mai 2016, vous nous avez notifié le projet de modification n°4 portant sur le volet environnemental du SCOTERS.

Après analyse de ce dossier, veuillez trouver en réponse les observations de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Cette modification a pour principal objectif d'actualiser les éléments de connaissance du territoire en ce qui concerne les aspects environnementaux et les espaces à préserver.

En premier lieu, nous souhaitons rappeler l'attachement de la Chambre d'Agriculture à trouver des équilibres entre le développement des territoires, le maintien de la dynamique économique agricole et la préservation de l'environnement au sens large, aussi bien à travers les politiques d'aménagement du territoire qu'à travers les actions qu'elle porte auprès de la profession agricole.

La préservation de l'environnement doit toutefois se faire en respectant les équilibres économiques agricoles propres à chaque territoire, et il convient de rappeler que les espaces agricoles, dans de nombreux cas, peuvent être le support de biodiversité ordinaire ou remarquable.

En ce sens, les propositions de compléments au rapport de présentation et au document d'orientations et d'objectifs ne suggèrent pas de remarques particulières.

En revanche, il nous apparaît que cette modification, au regard de ses objectifs, est l'occasion d'intégrer dans le SCOTERS des éléments de prise en compte de l'activité agricole existante sur

Siège Social
Site du Bas-Rhin
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - BP 30022
67013 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 03 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél. : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z
www.alsace.chambagri.fr

le secteur des coteaux de Hausbergen, ayant déjà fait l'objet de nombreuses discussions des groupes techniques.

Ce site remarquable est en effet le support d'une activité agricole historique, qui participe non seulement à sa mise en valeur paysagère, mais également au dynamisme économique du territoire.

Il apparaît, en effet, qu'à l'exception des boisements et haies présents sur le site, la totalité de la surface concernée est mise en valeur par l'agriculture (prairies et céréales essentiellement). Ces terrains sont effectivement exploités et déclarés régulièrement (cf. le registre parcellaire graphique) et le SCOTERS leur reconnaît d'ailleurs une vocation agricole importante puisqu'ils sont classés (page 19 du DOO) dans un secteur de « Terres fertiles à préserver et vocation de production à soutenir ».

La ferme présente sur l'extrême Sud des coteaux contribue ainsi, entre autres, à préserver le paysage rural qui rend ce site remarquable.

Dans une optique de « mise à jour de l'état initial de l'environnement en complétant, actualisant les éléments de connaissance du territoire », il nous paraît important de prendre en compte à ce jour l'existence de cette activité agricole et d'un certain nombre de constructions agricoles dans ce secteur. Il convient de préciser que cette exploitation était déjà implantée sur ce site au moment de l'élaboration du SCOTERS, et que l'impact visuel est moins important que sur d'autres secteurs des coteaux.

En outre, il est nécessaire de ne pas négliger la dynamique engagée sur ce site, avec la ferme Ernwein, une exploitation familiale stable économiquement et techniquement, qui a évolué pour s'adapter aux attentes sociétales nouvelles au vu de sa localisation périurbaine. Au-delà de l'élevage bovin, la vente directe de produits fermiers et la diversification vers des activités équestres permettent de créer un lien non négligeable entre la population urbaine de l'Eurométropole et le territoire rural sur lequel l'agglomération s'ouvre vers l'Ouest. Les installations successives de plusieurs associés, et de plusieurs générations, témoignent également de l'engagement de cette exploitation sur le long terme.

Il en est de même pour la coopérative agricole Hop'là, qui s'est développée dans une optique de proximité entre les exploitations agricoles locales et les consommateurs. Le succès de cette coopérative depuis son installation n'est plus à démontrer et les gérants souhaitent aujourd'hui poursuivre l'évolution de ce site, dans le respect de l'environnement, du terroir et des espaces naturels sur lesquels il est implanté.

Ces sites agricoles s'inscrivent donc pleinement dans les autres orientations du SCOTERS qui visent à promouvoir une agriculture de proximité et le développement d'activités de loisirs respectueuses de leur environnement naturel.

Sans remettre aucunement en cause le principe de préservation établi par le PADD et par le DOO, il nous paraît indispensable aujourd'hui de maintenir le dynamisme agricole des deux structures présentes sur le secteur, en lien avec le caractère exceptionnel des coteaux. Il nous semble en effet possible de concilier le développement agricole de cette partie du site avec des problématiques paysagères notamment, à travers d'éventuelles dispositions spécifiques d'intégration et de respect du caractère du site.

Nous suggérons que le principe général d'inconstructibilité des coteaux soit maintenu, à l'exception de l'évolution des sites agricoles existants.

Le SCOT peut préconiser d'assortir cette exception de dispositions d'intégrations paysagères à définir.

Cette proposition permettrait de ne pas remettre en cause les orientations du DOO, mais de compléter celle qui existe (orientation 1c page 15 du DOO) en indiquant, par exemple, que « les coteaux doivent être protégés de toute urbanisation à l'exception :

- des bâtiments existants dévolus à une activité publique,
- des sites agricoles existants dont des évolutions (extensions de l'existant et nouveaux volumes bâtis) peuvent être envisagées si elles sont assorties de dispositions paysagères spécifiques ».

Nous espérons que cette requête retiendra toute votre attention, et nous nous tenons à la disposition de vos services pour échanger sur cette proposition si nécessaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



CHAMBRE D'AGRICULTURE
D'ALSACE

Jean-Paul BASTIAN
Président

A handwritten signature of Jean-Paul Bastian is written over the stamp.

Avis du Commissaire Enquêteur

La Chambre d'Agriculture assure son rôle dans l'élaboration du projet de modification n°4 du SCOTERS.

Elle rappelle le rôle fondamental de l'agriculture dans la préservation de l'environnement tout en respectant les équilibres entre le développement des territoires.

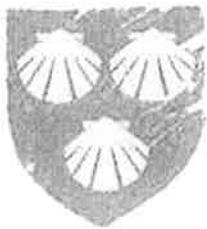
Dans le périmètre du SCOTERS, un secteur tout particulier est à prendre en considération, "Les Coteaux de Hausbergen".

Ce site étant considéré comme "remarquable", l'urbanisation devra y être très restrictive, mais sans toutefois "pénaliser" les activités agricoles et dérivées, d'ailleurs en partie antérieures à la mise en place du SCOTERS.

Il s'agit de la ferme ERNWEIN et de la coopérative agricole HOP'LA.

Ces deux entités ont des projets de développement qu'il y a lieu d'inclure dans le projet du SCOTERS, en respectant des dispositions paysagères spécifiques.

**- Lettre du 30 juin 2016, de Monsieur le Maire de la ville d'OBERHAUSBERGEN.
(Voir document de deux pages)**



Pierre FLOMM
Commissaire - Enquêteur
28/06/2016

Ville
d'OBERHAUSBERGEN

www.oberhausbergen.com

Le 27 juin 2016

COPIE

M. le Commissaire-Enquêteur
chargé de l'Enquête Publique sur la
modification n° 4 du SCOTERS
s/c Syndicat Mixte SCOTERS
13 Rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par son courrier en date du 07 juin 2016 adressé au Président du Syndicat Mixte du SCOTERS - dont copie ci-joint - , le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace propose d'intégrer au SCOTERS des éléments de prise en compte de l'activité agricole existante sur l'extrême Sud du secteur des Coteaux de Hausbergen. Il s'agit en l'occurrence de la ferme "Emwein" riveraine de la route de Saverne (RD41) qui :

- non seulement contribue à préserver le paysage rural d'Oberhausbergen Ouest qui rend ce site d'intérêt métropolitain tout à fait remarquable,
- a aussi engagé une véritable dynamique sur ce secteur, en s'adaptant aux attentes sociétales contemporaines et en tirant parti de sa localisation périurbaine. Car au-delà de l'élevage bovin et de chevaux Fjord traditionnel, la vente directe de produits fermiers et la diversification vers des activités équestres ont permis de créer un lien significatif entre la population urbaine de l'Eurométropole et le territoire rural du Kochersberg sur lequel l'agglomération s'ouvre vers l'Ouest.

La Coopérative HOP'LA qui s'est développée depuis 5 ans dans une optique de proximité entre les exploitations agricoles locales et les consommateurs (cycles courts) procède également de cette dynamique. Aux yeux de la Municipalité d'Oberhausbergen il paraît donc hautement souhaitable que cette coopérative puisse poursuivre son évolution sur ce site, en conformité avec les orientations du SCOTERS qui visent notamment à promouvoir l'agriculture de proximité, d'une part, et à développer des activités de loisirs respectueuses de leur environnement naturel d'autre part. La création d'un parking au pied des Coteaux contribuera à l'amélioration de l'accessibilité en modes doux de l'ensemble de ce site remarquable.

Bien évidemment les extensions des installations agricoles ou de la coopérative existantes qui pourraient, le cas échéant, être envisagées sur ce site - selon les dispositions inscrites au PLU métropolitain "arrêté" en novembre 2015 - seront assujetties à des exigences élevées en matière de qualité d'insertion paysagère et d'inscription harmonieuse dans le cadre naturel environnant.

Mairie d'Oberhausbergen

Par ailleurs, il me plaît de souligner que notre Commune a pour objectif majeur de mettre en œuvre un plan "ENVIRONNEMENT" multiforme, visant à faire d'Oberhausbergen un pôle de référence de la biodiversité. A cet effet, la mise en place d'une armature verte structurant l'ensemble du territoire communal et raccordée aux espaces naturels existants - Coteaux de Hausbergen, Bois d'Ober -, permettra de recréer une mosaïque diversifiée de milieux naturels et de favoriser la réinstallation de nombreuses espèces végétales et animales. De larges coulées vertes, non constructibles, seront ainsi inscrites dans les documents du PLU métropolitain – OAP "Arc Ouest", plan de zonage -, afin de constituer une structure paysagère forte pour les urbanisations nouvelles ou pour le renouvellement urbain d'Oberhausbergen.

Le maintien et la densification du couvert végétal existant et l'aménagement de ces coulées vertes contribuent à la régulation des températures en milieu urbain et ont ainsi une incidence positive sur le micro-climat local. Lorsqu'ils sont situés en lisière des urbanisations, existantes ou projetées, ces espaces naturels constituent des lieux stratégiques pour la gestion, la valorisation et l'intégration des éléments de nature dans l'organisation urbaine, répondant en cela à une forte demande sociale des habitants (loisirs, détente, promenade...). En outre, lorsqu'elles sont situées à l'interface entre les zones urbanisées et les espaces agricoles, ces coulées vertes sont aussi des lieux au niveau desquels peuvent être efficacement traitées des phénoménologies telles que les coulées de boues résultant de forts ruissellements pluviaux (ouvrages de collecte et de décantation des eaux,...).

Il me paraît très souhaitable que le SCOTERS insiste davantage sur l'utilité environnementale et sociale de la prise en compte de telles mesures dans la conception du développement urbain, le cas échéant, dans le cadre de la modification mise à l'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : 2



Le Maire,
Tiléo KLUMPP

Avis du Commissaire Enquêteur

La position de la municipalité d'Oberhausbergen s'inscrit dans la conception d'un environnement respectueux mais équilibré.

La proximité de Strasbourg et de la CUS constitue une opportunité unique pour le site remarquable des "Coteaux de Hausbergen".

Sans dénaturer le site, la valorisation des activités agricoles et de loisirs méritent d'être soutenues.

Cela concerne la ferme ERNWEIN ainsi que le coopérative HOP'LA parfaitement intégrés dans le site.

Les coulées vertes projetées ne peuvent que pérenniser la structure paysagère remarquable des Coteaux de Hausbergen tout en agissant contre les forts ruissellements pluviaux.

- Lettre du 30 juin 2016, de l' EARL ERNWEIN. (voir document de trois pages)

Pierre FROMM
Commissaire-Enquêteur
30/06/2016



Earl ERNWEIN
Anne et Jacky ERNWEIN
198 route de Saverne
67205 OBERHAUSBERGEN
03 88 56 06 88
06 81 77 67 96
www.ernwein.org

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur la modification du SCOTERS n°=4
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG

jeudi 30 juin 2016

Lettre recommandée avec AR

M le commissaire Enquêteur,

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Nous souhaitons porter à votre connaissance que nous exerçons une activité agricole dans notre ferme située à l'extrême sud du secteur des coteaux de Hausbergen.

Notre ferme existe sur ce site depuis 1984 (avant la création du SCOTERS)

Nous avons une exploitation familiale à la pointe de la technicité en matière d'élevage allaitant charolais ; de nombreux groupes français et européens visitent notre élevage.



*Earl ERNWEIN
Anne et Jacky ERNWEIN
198 route de Saverne
67205 OBERHAUSBERGEN
03 88 56 06 88
06 81 77 67 96
www.ernwein.org*

En matière d'élevage équin nous avons probablement un des plus important élevage français ; nous élevons de chevaux Fjords depuis 45 ans (3 générations d'éleveurs passionnés)

La nouvelle génération est pleine d'idées pour le développement de notre ferme notamment en matière de tourisme équestre alliant l'usage des chevaux fjords pour la découverte des coteaux de Hausbergen et pourquoi pas son entretien (débardage... ou police montée).

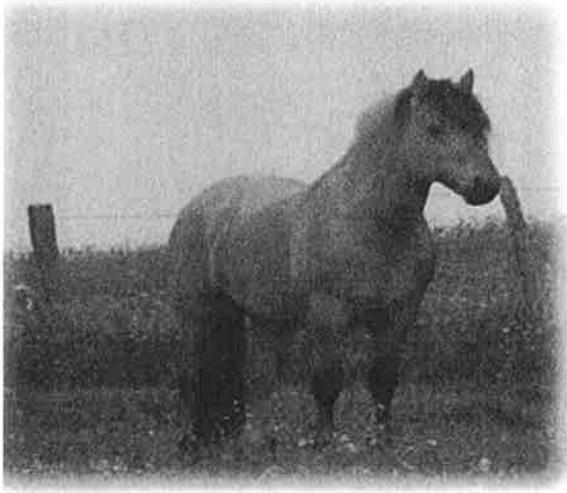
Ces activités permettront de renforcer les liens déjà existants grâce au circuit court généré par HOP'LA avec la population de l'Eurométropole.

Nous sommes également partie prenant dans le développement de la coopérative HOP'LA où nous vendons une grande partie de la viande charolaise produite sur la ferme.

Comme le Président de la CHAMBRE D'agriculture l'a souligné dans sa lettre du 7 juin 2016 il nous paraît primordial pour la survie de nos activités que le SCOTERS intègre l'activité existante de nos 2 structures et nous permette de poursuivre notre développement.

Nous soutenons le principe d'inconstructibilité mais souhaitons une exception pour les bâtiments agricoles et les constructions pour le développement de la coopérative HOP'LA en place pour notre développement futur et la survie de nos activités.

Nous envisageons bien-sûr une intégration paysagère exemplaire à l'image de l'excellence de notre élevage.



*Earl ERNWEIN
Anne et Jacky ERNWEIN
198 route de Saverne
67205 OBERHAUSBERGEN
03 88 56 06 88
06 81 77 67 96
www.ernwein.org*

Nous esperons que cette requête retiendra toute votre attention, dans cette attente nous vous prions d'agréer M Le Commissaire-Enquêteur l'expression de nos sentiments distingués

Alice Emilie Anne et Jacques ERNWEIN

Avis du Commissaire Enquêteur

Les représentants de la ferme ERNWEIN, également partenaires de la coopérative agricole HOP 'LA demandent à être rassurés sur leur avenir compte tenu de certains termes utilisés dans le cadre du projet de modification n° 4 du SCOTERS.

Le terme "inconstructibilité" doit être appliqué de façon raisonnable car l'excès d'urbanisation est certes préjudiciable au bien être commun.

Le développement de la ferme et de la coopérative seront inévitables sur le long terme s'ils veulent survivre à la compétition dans l'activité économique de la région.

L'apport dans le domaine des loisirs non polluants à proximité de la CUS est à prendre en considération.

Est également à prendre en considération, l'antériorité de l'activité de la ferme et de la coopérative.

DEUXIEME PARTIE

B – CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du SCOTERS s'est déroulée dans de bonnes conditions du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus, soit pendant une durée de 32 jours.

La publicité réglementaire a été effectuée dans deux journaux régionaux et l'affichage a été réalisé dans les 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS.

Le document mis à l'enquête publique a été le fruit d'une longue réflexion et de 11 réunions tenues par un groupe d'élus ainsi qu'un groupe technique.

Toutes les PPA et associations ont eu la possibilité de s'exprimer.(voir liste en PJ)
Malgré cet important travail de communication et d'information le retour n'a pas été à la hauteur du projet sur le SCOTERS.

Seules trois lettres des services, ainsi qu'une lettre de l'EARL ERNWEIN me sont parvenues. Les 11 registres sont restés vierges et aucune correspondance ni message par internet n'ont été reçus.

Cette situation peut partiellement s'expliquer par le déroulement du 04 avril 2016 au 20 mai 2016 de l'enquête publique sur le PLUI, en grande partie concernée par les mêmes localités que le SCOTERS.

Ceci ne peut pas expliquer cela, s'agissant d'un projet majeur pour l'environnement où chacun devrait se sentir concerné.

Les avis à postériori sont faciles à émettre, mais il faudrait participer au bon moment.
Le projet de modification n° 4 traite en profondeur l'aspect environnemental de tous les paramètres pouvant avoir une influence positive ou négative dans le périmètre concerné.

Toutefois, la correspondance reçue se polarise sur un secteur bien déterminé, "les Coteaux de Hausbergen" , alors que le périmètre du SCOTERS va de BRUMATH à BENFELD.

Il se trouve que ce secteur est considéré comme "remarquable" et mérite une attention particulière.

Pour répondre aux recommandations de la loi ENI, un point particulier est mis en avant concernant l'économie de l'espace destiné à l'urbanisation, trop souvent surdimensionné.

Dans le secteur concerné des "Coteaux de Hausbergen" il y a lieu toutefois d'être pragmatique et réaliste.

En effet, sur ce secteur se trouvent deux entreprises à vocation agricole et qui contribuent par leur activité à l'animation rurale et environnementale.

Comme pour toute activité, surtout de nos jours, il est impératif de s'adapter et d'évoluer ; sous peine de disparaître.

La ferme ERNWEIN et la coopérative HOP 'LA sont directement concernées en ce sens par leurs projets de développement.

Ces projets devront être encadrés par des règles strictes, mais réalistes et raisonnables.

Leur contribution à l'aspect social est indéniable et mérite d'être soutenue.

En conséquence de ce qui précède, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n° 4 du SCOTERS, avec toutefois la recommandation de soutenir les projets de développement de l'EARL ERNWEIN ainsi que de la coopérative agricole HOP'LA.

Fait à Haguenau le 18 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur



Pierre FROMM

TROISIEME PARTIE

C – PIECES JOINTES

Copie de la publicité légale :

- annonces dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, du 13 mai 2016 et du 03 juin 2016,
- annonces dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 13 mai 2016 et du 03 juin 2016,
- structures et personnes ayant participé aux réunions préparatoires à la modification n° 4 du SCOTERS,
- copie du PV de Synthèse remis le 13 juillet 2016 .

Ventes et adjudications



Maitre Raymond KREBS
Notaire
7, place de Bordeaux à STRASBOURG
Tél. 03 88 51 11 30

CESSION AMIABLE D'UNE MAISON FORESTIÈRE À GRANDFONTAINE (67130), WINDECK

Appel d'offres

En date du 18 mai 2016, Maitre Raymond KREBS a régularisé un cahier des charges à la demande de l'ETAT FRANÇAIS en vue d'un appel ouvert de candidatures en vue d'une cession amiable d'une maison forestière située à GRANDFONTAINE (67130), Biedt Windeck, Cadastre : Section 20 n° 59, pour une surface totale de 34,25 ares.

Ce terrain comprend une maison en bois comprenant :

- un sous-sol,
- au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle de bain, un séjour, des chambres/dortoirs,
- au premier étage : des chambres/dortoirs
- un grenier.

GES : 0,0 kg/eqCO₂/m²/an.

Classe énergie : D (KWEFPIU¹).

Les biens vendus sont actuellement libres de toute location ou occupation.

Organisation de la consultation :

Les candidats qui souhaitent prendre part au présent avis d'appel d'offres doivent verser un cautionnement bancaire de 5 000,00 € (cinq mille euros) à constituer au plus tard au moment du dépôt de l'offre. Le cautionnement doit être déposé à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Présentation des candidatures :

La lettre de candidature contenant l'offre de construction doit être rédigée en français et signée par le candidat personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Date de réception des offres :

La remise des offres aura lieu le lundi 13 juillet 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 45 au 4, place de la République à STRASBOURG (67000).

Venue : du 23 mai 2016 au 4 juin 2016 sur rendez-vous.

Mode de paiement du prix : Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique. Le montant du dépôt de garantie versé par le candidat sera imputé sur le prix de vente.

Franchise de prix :

La candidature sera également sous affaire personnelle des échéances du notaire et des honoraires de ses conseils, conformément au tarif national des notaires de France. L'acquéreur pourra, sur son du prix, tous les frais, déboursés et émoluments ainsi que les droits d'enregistrement.

Propriété-jointesse : le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Cahier des charges : le cahier des charges est déposé en l'étude de Maitre KREBS à STRASBOURG, 7, place de Bordeaux où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Pour avis, M^{me} Raymond KREBS

74244200

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Pays Rhénan

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kilstett

DNA
03/06/16

du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté du 26 mai 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Kilstett pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2016 au mercredi 20 juillet 2016 inclus.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- Adaptation des conditions de l'urbanisation de la zone IAU2,
- Reclassement d'une partie de la zone UX2 en zone UE2,
- Suppression d'un emplacement réservé,
- Crédit d'un nouvel emplacement réservé,
- Modification du règlement de la zone UE,
- Modification du règlement de la zone UX,
- Modification du règlement de la zone UA.

Le dossier d'enquête, le projet de modification du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Thierry TOURNIER, Ingénieur commercial - Formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard WAGNER, Huissier de Justice, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et à la mairie de Kilstett pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au mercredi 20 juillet 2016 incluses aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de Communes du Pays Rhénan :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Kilstett :

- lundi et mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations pourront également être faites par courrier à l'attention de : Monsieur le commissaire enquêteur - PLU Kilstett - Communauté de Communes du Pays Rhénan - 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSHEIM ou par mail : contact@cc-paysrhenan.fr à l'attention du commissaire enquêteur (en objet : "Enquête PLU Kilstett").

Le siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan est le siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et horaires suivants :

A la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

- Jeudi 7 juillet 2016 de 16h00 à 18h00

Informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la mairie de Kilstett à l'adresse suivante :

www.kilstett.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune de Kilstett.

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays Rhénan représentée par son Président Monsieur Louis BECKER et dont le siège administratif est situé au 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et en mairie de Kilstett et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes et dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet de la commune de Kilstett dans les mêmes conditions de délai.

Ces publications seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de Kilstett.

Le Président, Louis BECKER

74244200

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 4

Scoters
syndicat
mixte

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour la SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du :

20 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation non technique,

- de la note de présentation de la modification n° 4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,

- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation,

- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'Orientation et d'Objectifs.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hanange) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30.

- dans les mairies des communes des 128 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :

- Communes membres de l'Eurocénotropole de Strasbourg : Bischheim, Blaschheim, Eckolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Göspelheim, Hoerheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lippeheim, Mittelhausenbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Benfeld, Herbolzheim, Hutzenthaler, Kertfeld, Kogenheim, Malsenheim, Rosfeld, Sand, Sersheim, Westhouse, Wittenheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietheim, Geuderheim, Gries, Hoerdt, Kurzenhouse, Weitbruch, Weyerbach ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Fleisburg, Kirchheim, Marienheim, Nordheim, Odarabheim, Scharzberghausen-Irmstett, Wangen ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Borsigheim, Böllwiller, Brumath, Brumath, Donnenheim, Kranzwiller, Kriegelheim, Mittelachsfeldhöfen, Monsemheim, Owißheim, Rötelbœheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bössendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingelheim, Grasendorf, Hohendorf, Holzhausen, Hohlfelden, Hoffrachheim, Ingelheim, Lautzenheim, Lautzenheim, Malsenheim, Malsenheim, Mittelhausen, Mutterhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherzenheim, Schwirzheim, Walzenhausen, Walzenhausen-sur-Zorn, Wickerheim-Wilhausen, Wilshausen, Wingerheim, Wörthweier ;

- Communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Ertztein : Böhlheim, Ertztein, Hindelshain, Hipsheim, Ichtratzheim, Laimersheim, Nordhouse, Oedelheim, Schaffhausen-Bruck, Utzenheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes des Châtaignes : Achelheim, Brueckweiler-Bruck, Hangenbieten, Kötzenheim, Oeffenthal ;

- Commune de la Communauté de communes du Rhin : Bischwiller, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gertheim, Oberheim, Rhinau ;

- Communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland : Bärstadt, Dingelheim, Dossenheim-Kochersberg, Düringen, Fessenheim-le-Bas, Fessenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuhheim, Hürthheim, Illenheim, Kehlheim, Kehlheim, Kettolsheim, Neugersheim, Illenheim, Pfeffelheim, Prüllgiersheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stühheim-Oeffenthal, Truchtersheim, Willigheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim ;

- au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces établissements :

- Eurocénotropole de Strasbourg ;

- Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

- Communauté de communes de la Porte du Vignoble ;

- Communauté de communes de la Région de Brumath ;

- Communauté de communes du Pays d'Ertztein ;

- Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

- Communauté de communes les Châtaignes ;

- sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

3. Présentation des observations

Le siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des sièges des 10 structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuilles non modifiées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. A l'appréciation du détaillé d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du Monsieur le commissaire enquêteur mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LES SCOTERS, 13 rue du 22 mai 2016 - 67000 STRASBOURG

- soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et dans chacun des sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 ci-avant.

4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Pierre FRAHM, chef d'exploitation pétrolière retraité demeurant 15 rue Saint-Vincent à HAGUENAU (67500) en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Joseph MEYER, cadre supérieur France Télécom retraité demeurant 23 rue du Verger à HAGENBACH (67360), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

5. Permanences d'accès au public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- lundi 30 mai 2016 matin de 8 h à 12 h - Communauté de communes de Brumath, 2 rue Jacques Kappé - 67170 BRUMATH - salle des réunions de la mairie

- samedi 11 juin 2016 matin de 8h00 à 11h30 - Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, le Trois, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romaines - 67370 TRUCHTERSHEIM - Bureau des Vice-présidents

- mercredi 15 juin de 14 h à 17 h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 1, rue des 11 communes - 67323 BENFELD - Bureau de permanence au 1^{er} étage ;

- mercredi 29 juin de 14h00 à 17h00 - Communauté de communes du Pays d'Ertztein, 2 rue du Couvent - 67150 BERNSTADT - salle de réunion

- jeudi 30 juillet de 14h00 à 17h00 - Centre administratif de l'Eurocénotropole, 1 par l'Etoile - 67076 STRASBOURG - Salle 144 niveau O.

6. Suivi de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport dans les 30 jours. Le rapport établi par le commissaire enquêteur relatif au déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être consulté par le public pendant un an à compter de la réception de ce rapport ;

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre - STRASBOURG)

- en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte :

<http://www.scoters.org/>

- dans chacun des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n° 4 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n° 4 du SCOTERS peut être demandée auprès de la directrice (M^{me} Catherine ADNET VALERIO) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG

- par télecopie au 03 88 15 22 23

- par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

- par téléphone au 03 88 15 22 22

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte

Le Maire, Christophe BREYBACH

74244200

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE

L'Administration du journal n'est pas responsable de la tenue de ces insertions.

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence.



Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France... CONSULTEZ-NOUS !

— 4796 — Avis d'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier: L'enquête publique se déroulera durant 32 jours à compter du : **30 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.**

Le dossier d'enquête publique est constitué : de la note de présentation non technique, de la note de présentation de la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation, des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'Orientation et d'Objectifs.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête publique: Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté : au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

dans les mairies de chacune des 198 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies : Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim;

Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim, Huttenthal, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim;

Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Biellenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim; Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen;

Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwiesheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwiesheim, Rottelsheim

Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwiesheim, Wingersheim, Zoobersdorf;

Communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bölsheim, Erstein, Hindsheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim, Uttenheim;

Communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangerbieten, Kolbsheim, Osthoffen;

Communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau;

Communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfeffersheim, Plügriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzenheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgoheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

Eurométropole de Strasbourg;
Communauté de communes de Benfeld et environs;
Communauté de communes de la Basse-Zorn;
Communauté de communes de la Porte du Vignoble;
Communauté de communes de la Région de Brumath;
Communauté de communes du Pays de la Zorn;
Communauté de communes du Pays d'Erstein;
Communauté de communes du Rhin;
Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland;

Communauté de communes les Châteaux.

sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

3. Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des sièges des 10 structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS : soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et dans chacun des sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Pierre FRÖMM, chef d'exploitation pétrolière retraité demeurant 16 rue Saint-Vincent à 67500 Haguenau en qualité de commissaire-enquêteur et M. Joseph MEYER, cadre supérieur France Télécom retraité demeurant 23 rue du Verger à 67360 Hegeney, en qualité de commissaire-enquêteur supplément.

5. Permanences d'accueil du public: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants : Lundi 30 mai 2016 matin de 8 h à 11 h - Communauté de communes de Brumath, 2 rue Jacques Kablé 67170 Brumath - salle du rez-de-chaussée;

Samedi 11 juin 2016 matin de 8h30 à 11h30 - Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, le Tréfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 Truchtersheim - Bureau des Vice-présidents;

Mercredi 15 juin de 14h à 17h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 1 rue des 11 communes 67232 Benfeld - Bureau de permanence au 1^{er} étage;

Mercredi 22 juin de 14h à 17h - Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent 67150 Erstein - salle de réunion;

Jeudi 30 juin de 14h30 à 17h30 - Centre administratif de l'Eurométropole, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg - Salle 144 niveau 0.

6. Suites de l'enquête publique : À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport dans les 30 jours. Le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être consulté par le public pendant un an à compter de la réception de ce rapport : au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre - Strasbourg).

En téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>

Dans chacun des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n°4 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n°4 du SCOTERS peut être demandée auprès de la directrice (Mme Catherine ADNET VALERIO) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

Par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre - 67000 Strasbourg

Par télécopie au 03 88 15 22 23

Par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Par téléphone au 03 88 15 22 22

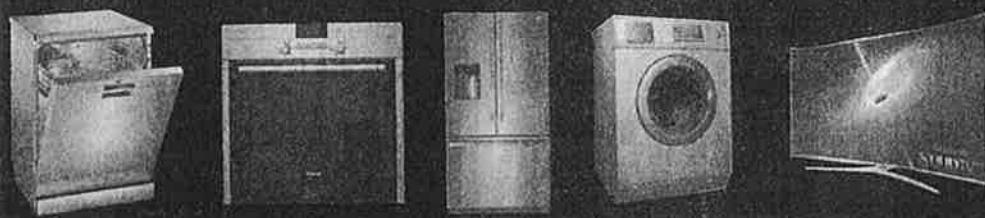
Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte

VOS ANNONCES VIA INTERNET

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES
24H/24 ET VISUALISEZ-LES
IMMÉDIATEMENT SUR
NOTRE SITE INTERNET

www.affiches-moniteur.com

Devis gratuit et attestation immédiate



SPÉCIAL UEFA 2016

Votre 4K - OLED - LED

A prix très massacré

Garantie 5 ans remboursée

- Livraison gratuite*
- Paiement 10x sans frais*
- Service après-vente assuré par nos techniciens

AUSSI SUR www.comena.fr
COMENA

22, rue Edmond-Marin-La-Meslée
68000 COLMAR
03 89 24 94 22

Group EMM
La meilleure
de l'électroménager
à prix massacrés

STANE Aussi sur www.stane.fr
1, rue du Fort 67118 GEISPOLSHÉIM-GARE
03 88 66 03 00

• Rappel au propriétaire et/ou au gestionnaire

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

avec eurolegales.com

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :

Tél : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - annales@edna.fr

Et dans toutes nos agences locales.

Selon l'Arrêté du 18 décembre 2015 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 3, le prix du millimètre est de 1,89 € HT pour l'année 2016.

2. Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Haunong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

- dans les mairies de chacune des 125 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies ;

- Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg : Bischheim, Blaschheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geisolsheim, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausen-Bergen, Mundolsheim, Niederkirchheim, Oberhausbergen, Oberentzen/Folschau, Ostwald, Pfeletzheim, Reinhartsheim, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Hochfelden, Hutterheim, Kertisfeld, Kogenheim, Malsenheim, Rœseldorf, Sand, Sennersheim, Westhouse, Wittenheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Gouderange, Gris, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergheim, Dahlenheim, Dangolsheim, Flecken, Kirchheim, Marienheim, Nordheim, Ottrott, Scherwiller, Scherwillerheim-Urmatt, Wangen ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Brumath, Silvange, Brumath, Brumath, Krautwiller, Kriegsheim, Metzelsheim/Fehbach, Monnheim, Owiheim, Rottelsheim

- Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bousendorf, Duntzenheim, Etzendorf, Geiswiller, Gingelheim, Grassenendorf, Hochfelden, Hohstetheim, Hohfrankenheim, Ingeneim, Issenhausen, Lichtenau, Minversheim, Mittelhausen, Mutenhouse, Ringendorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwirndraitzheim, Wallenau-sur-Zorn, Wickerheim-Wilshausen, Wilshausen, Wingersheim, Zœberdorf ;

- Communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bösenheim, Etzlein, Hindelshausen, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Scherwiller, Utzenheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;

- Communes de la Communauté de communes du Rhin : Boeckheim, Duschenbach, Diefbach, Friesenheim, Gerstheim, Olsbronn, Rhinau ;

- Communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Fessenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Haudorf, Hürtingheim, Riesheim, Klemm, Kuttelsheim, Neugartheim-Ittenheim, Pfeffingen, Pfuglsheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzenheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgottheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wittersheim ;

- au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Bureau d'accès de Strasbourg ;

- Communauté de communes de Benfeld et environs ;

- Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

- Communauté de communes de la Porte du Vignoble ;

- Communauté de communes de la Région de Brumath ;

- Communauté de communes du Pays d'Erstein ;

- Communauté de communes du Rhin ;

- Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

- Communauté de communes les Châteaux ;

- sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org> ;

3. Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des sièges des 10 structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuilles mobiles, codé et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier électronique au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre - 67000 STRASBOURG

- soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et dans chacun des sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

4. Commissaire enquêteur

Le commissaire du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Pierre FROMM, chef d'exploitation pétrolière retraité demeurant 1 rue Saint-Vincent à HAGUENAU (67500) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joseph MEYER, cadre supérieur France Télécom retraité demeurant 43 rue du Verger à HEGEINY (67360), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

5. Permanences d'accès au public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- lundi 30 mai 2016 matin de 8 h à 11 h - Communauté de communes de Brumath, 2 rue Jacques Kehl - 67170 BRUMATH - salle du rez-de-chaussée ;

- samedi 11 juin 2016 matin de 8h30 à 11h30 - Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, le Trèbe, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains - 67750 TRUCHTERSHEIM - Bureau des Vice-présidents ;

- mercredi 15 juin de 14 h à 17 h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 1 rue des 11 communes - 67232 BENFELD - Bureau de permanences au 1^{er} étage ;

- mercredi 22 juin de 14 h à 17 h - Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent - 67150 ERSTEIN - salle de réunion ;

- jeudi 23 juin de 14h30 à 17h30 - Centre administratif de l'Eurométropole, 1 parvis de l'Étoile - 67070 STRASBOURG - Salle 144 niveau 0.

SPÉCIAL UEFA 2016

Votre 4K - OLED - LED

A prix très massacré

Garantie 5 ans remboursée

- Livraison gratuite*
- Paiement 10x sans frais*
- Service après-vente assuré par nos techniciens

Enquête publique

SERVICE PROSPECTIVE ET PLANIFICATION TERRITORIALE

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Déclaration d'intérêt général du projet de ZAC des Rives du Bœuf à Ostwald et mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ostwald

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prononcé l'intérêt général du projet de ZAC des Rives du Bœuf à Ostwald et a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ostwald, dans le cadre de la déclaration du projet.

Cette délibération est affichée pendant un mois à la mairie d'Ostwald et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public à la mairie d'Ostwald, à la Préfecture du Bas-Rhin et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, service Prospective et Planification Territoriale, 4th étage, 1 parvis de l'Étoile - STRASBOURG.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

SCOTERS
syndicat
mixte

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 4

du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a définit les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours à compter du :

30 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation non technique.

- de la note de présentation de la modification n° 4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation.

- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'Orientation et d'Objectifs.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Osthause

Plan local d'urbanisme Modification n° 1

Par arrêté municipal du 2 mai 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Osthause pour une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2016 au samedi 3 juillet 2016 inclus.

Les caractéristiques principales du projet sont :

Modifications des dispositions réglementaires en vigueur :

- Reclassement d'un secteur de zone IAU en UB

- Reclassement d'un secteur de zone IAU en IAU

- Article 3UA, point 5

- Article 3UB, point 5

- Article 11UA, point 4.2 relatif aux clôtures

- Article 11UB, point 3.3 relatif aux clôtures.

Prise en compte des évolutions législatives :

- Remplacement de la SHON par la SP (surface de plancher)

- Suppression du COS dans le règlement

- Stationnement des vélos.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Etienne MOREL, Ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques GROSS, Consultant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Les observations du public pourront également être faites par voie électronique à l'adresse suivante : maire.osthouse@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur".

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- lundi 30 mai 2016 de 18 h à 20 h

- jeudi 16 juin 2016 de 15 h à 20 h

- samedi 2 juillet 2016 de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorité responsable du projet de PLU est la commune d'Osthause, représentée par son Maire, Christophe BREYSACH, et dont le siège administratif est situé 26, rue du Château - 67150 OSTHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Le Maire, Christophe BREYSACH

resococ

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES BAS-RHIN ET MOSELLE

L'Administration du journal n'est pas responsable de la tenue de ces insertions.

Notre journal se charge de transmettre toutes inserctions légales au Journal Officiel et au B.A.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence



— 4796 —

Avis d'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier: L'enquête publique se déroulera durant 32 jours à compter du : **30 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.**

Le dossier d'enquête publique est constitué : de la note de présentation non technique, de la note de présentation de la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation, des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'Orientation et d'Objectifs.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête publique: Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté : au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

dans les mairies de chacune des 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies : Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg: Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lamprechtshausen, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wollisheim;

Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs: Benfeld, Herbsheim, Hutteneheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim;

Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn: Biellenheim, Geudertheim, Gries-Hoerdt, Kurzenhouse, Weitbruch, Weyersheim;

Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble: Börgelheim, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachberghheim-Irmstett, Wangen;

Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath: Bernolsheim, Bilsheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Monnenheim, Olwisheim, Rottelsheim

Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn: Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenehm, Issenhausen, Lixhausen, Melshausen, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schallhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwendratzheim, Wattenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilshausen, Wingersheim, Zoersdorf;

Communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein: Bölsheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim;

Communes membres de la Communauté de communes les Châteaux: Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kollshain, Osthoffen;

Communes de la Communauté de communes du Rhin: Boffzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Oberheim, Rhinau;

Communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland: Barstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Dürrenberg, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Illlenheim, Pfeffelshain, Pfugriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgottheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

Eurométropole de Strasbourg ;
Communauté de communes de Benfeld et environs ;
Communauté de communes de la Basse-Zorn ;
Communauté de communes de la Porte du Vignoble ;
Communauté de communes de la Région de Brumath ;
Communauté de communes du Pays de la Zorn ;
Communauté de communes du Pays d'Erstein ;
Communauté de communes du Rhin ;
Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Communauté de communes les Châteaux, sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

3. Présentation des observations

À l'issue du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des sièges des 10 structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS : soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et dans chacun des sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Pierre FROMM, chef d'exploitation pétrolière retraité demeurant 15 rue Saint-Vincent à 67500 Haguenau en qualité de commissaire-enquêteur et M. Joseph MEYER, cadre supérieur France Télécom retraité demeurant 23 rue du Verger à 67360 Hégeney, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

5. Permanences d'accès au public: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants: Lundi 30 mai 2016 matin de 8 h à 11 h - Communauté de communes de Brumath, 2 rue Jacques Koblé 67120 Brumath - salle du rez-de-chaussée;

Samedi 11 juin 2016 matin de 8h30 à 11h30 - Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, la Tréfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67380 Truchtersheim - Bureau des Vice-présidents;

Mercredi 15 juin de 14h à 17h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 1 rue des 11 communes 67232 Benfeld - Bureau de permanence au 1^{er} étage;

Mercredi 22 juin de 14h à 17h - Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent 67150 Erstein - salle de réunion;

Jeudi 30 juin de 14h30 à 17h30 - Centre administratif de l'Eurométropole, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg - Salle 144 niveau 0.

6. Suites de l'enquête publique: À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport dans les 30 jours. Le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être consulté par le public pendant un an à compter de la réception de ce rapport : au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre - Strasbourg)

En téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>

Dans chacun des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n°4 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n°4 du SCOTERS peut être demandée auprès de la directrice (Mme Catherine ADNET VALERIO) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

Par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre - 67000 Strasbourg

Par télecopie au 03 88 15 22 23

Par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Par téléphone au 03 88 15 22 22

Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte

VOS ANNONCES VIA INTERNET

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES
24H/24 ET VISUALISEZ-LES
IMMÉDIATEMENT SUR
NOTRE SITE INTERNET

www.affiches-moniteur.com

Devis gratuit et attestation immédiate

Modification n° 4
Structures et personnes ayant participé aux réunions
préparatoires à la modification

Groupe des élus

- 17 élus représentants les communautés de communes membres du SCOTERS
- groupe présidé par Alain Jund

Groupe technique / Personnes publiques associées

- DDT 67
- DREAL
- Conseil départemental
- Conseil régional
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas Rhin
- Chambre d'agriculture
- Eurométropole de Strasbourg
- Energie Val
- Directeurs généraux des services des Communauté de communes membres
- Représentants des Pays

Associations

- Alsace Nature
- Haies vives
- Conservatoire des sites alsaciens
- LPO
- Offices des données naturalistes d'Alsace
- Groupe d'études et de protection des mammifères d'Alsace
- Association BUFO
- Société des botanistes d'Alsace institut de botanique

Communes et communautés de communes

- Toutes les communautés de communes ont eu une communication du dossier de modification.
Dans les communautés de communes hors Eurométropole de Strasbourg : en présence des communes
Pour l'Eurométropole de Strasbourg : en présence des services et lors du comité syndical du SCOTERS

Autres

- ADEUS (Agence d'urbanisme de Strasbourg)
- Nicolas Olzak, avocat

NOM	PRÉNOM	Communauté de communes
BARSEGHIAN	Jeanne	CUS
BRUMPTER	Nadine	Kochersberg et Ackerland
BUR	Yves	CUS
DAMBACH	Danielle	CUS
GILG	Lucienne	Benfeld et environs
HAMMANN	Jean-Georges	Pays de la Zorn
HEYM	Martine	Pays d'Erstein
HUBER	Luc	Kochersberg et Ackerland
IMBS	Pia	CUS
JUND	Alain	CUS / Président du groupe de travail
KARCHER	Dany	Les châteaux
MOSER	Marc	Basse Zorn
ROECKEL	Etienne	Basse Zorn
SCHAETZEL	Françoise	CUS
SCHAFF	Serge	Région de Brumath
SCHOETTEL	Claude	Benfeld et environs
SIEGWALT	Raymond	Rhin
SITTLER	Esther	Benfeld et environs
WASERMAN	Sylvain	Kochersberg et Ackerland / expert énergie
ZIMMERMANN	Freddy	Porte du Vignoble

Groupe pilote environnement du SCOTERS
Réunion technique du 10 mars 2015
10h00h à l'ADEUS
« Risques naturels »

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE	Emargement
ACKER	Christian	CG 67	
BONTEMPS	Arnaud	CUS	
BOYER	Arnaud	EnergieVal	
CARON	Emmanuelle	DREAL Alsace	
CHAFFANJON	Claire	DREAL Alsace	
DEMISSY	Maryse	CCI du Bas-Rhin	
DESFOSSEZ	Tania	CCI du Bas-Rhin	
DRONNEAU	Christian	Région Alsace	
DURINGER	Vincent	Ville et communauté de la région de Brumath	
EBAA EDOO	Justin	DREAL Alsace	
ENDERLIN	Dorothée	DGS CDC Pays de la Zorn	
GANTZER	Laurence	Région Alsace	
GERLINGER	Martial	CG 67	
GRUSSENMEYER	Philippe	DGS CDC Benfeld et environs	
HANTZ	Marie-Pierre	GDS CDC Brumath	
HUMMEL	Stéphane	CCI du Bas-Rhin	
HUSS	Regis	CARA	
JEZEWSKI-BEC	Clara	Région Alsace	
KLEIN	Caroline	DGS CDC les Châteaux	
LUX	Mickaël	CUS	

MAHLER	Julie	CARA	
MATHIEU	Vincent	DREAL Alsace	
METREAU	Dominique	CARA	
MEYOUR	Philippe	DREAL Alsace	
MOLARD	Emmanuel	Chambre d'agriculture	
MOSSER	Sophie	DREAL Alsace	
MUNSCH	Jean-Marie	DGS CDC Basse Zorn	
PIPART	Béatrice	CUS	
REBER	Carine	Région Alsace	
ROMENS	Christian	DGS CDC Pays d'Erstein	
RUHLMANN	Marc	DGS CDC du Rhin	
SCHOTTER	Jennifer	DGS CDC Porte du vignoble	
ADNET VALERIO	Catherine	SM SCOTERS	
SIX	Sébastien	CCI du Bas-Rhin	
SOCCOJA	Georges	DDT du Bas-Rhin	
TREGER	Stéphanie	CCI du Bas-Rhin	
WIEL	Florence	DDT du Bas-Rhin	
WILLM	Thierry	CUS	
WINTER	Yannick	DGS CDC Kochersberg Ackerland	

Monsieur Pierre FROMM
15 rue Saint Vincent
67500 HAGUENAU

Haguenau, le 12 juillet 2016

tél/fax : 03 88 06 11 03
mail : pierre.fromm@wanadoo.fr

REFERENCES : Code de l'environnement - article R.123-18
Enquête publique relative au projet de modification n° 4 du SCOTERS.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Madame la représentante du Maître d'Ouvrage,

L'enquête publique en référence s'est déroulée du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Le dossier d'enquête était consultable :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux heures habituelles de bureau,
- dans les mairies de chacune des 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux heures habituelles de réception du public (sous forme de CD ROM),
- au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale, membres du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges.

Les dossiers étaient sous forme papier, accompagnés d'un registre d'enquête pour enregistrer les observations éventuelles du public.

La publicité réglementaire a été effectuée par voie de presse et par voie d'affichage.

Une publicité complémentaire a été suggérée par le secrétariat du SCOTERS, à tous les partenaires selon leur possibilité, à savoir : panneaux lumineux, bulletins communaux et tous moyens habituels d'information.

Les Personnes Publiques Associées ont eu communication du projet de modification n° 4, soumis à enquête publique.

Ont pris position sur le projet de modification N° 4 :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- Monsieur le Maire d'OBERHAUSBERGEN,
- les représentants de l'EARL ERNWEIN à Oberhausbergen.

Il apparaît dans ces documents que les observations et recommandations concordent avec le projet de modification n° 4 du SCOTERS.

Pour les services de l'état, il importe d'être en conformité avec les objectifs environnementaux, le Syndicat mixte pour le SCOTERS a pris position dans ce sens lors de son Bureau Syndical du 22 février 2016.

Pour les partenaires économiques une polarisation sur " les Coteaux de Hausbergen " semble recueillir l'unanimité.

Par contre, l'absence totale du public, pour un projet de cette importance, reflète un certain désintérêt pour la chose publique.

En conséquence, j'estime qu'il n'y pas lieu de produire un Mémoire en réponse de la part du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège du Syndicat mixte du SCOTERS, 13 rue du 22 novembre à Strasbourg, le 13 juillet 2016, en deux exemplaires de deux pages.

Pour le Syndicat Mixte

Madame Catherine ADNET VALERIO

Directrice

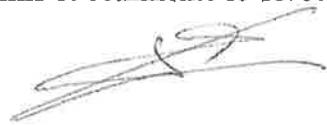
Représentant le Syndicat mixte

Pris connaissance le 13 juillet 2016

Le commissaire enquêteur

Monsieur Pierre FROMM

Remis et commenté le 13/07/2016.



A handwritten signature of the name "Pierre FROMM" in black ink.